



# Assemblée générale



Distr. Générale  
19 mai 1999

Français  
Original: Anglais

---

## Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Quatrième session  
Vienne, 28 juin-9 juillet 1999

### Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la quatrième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 4 *ter*, 5, 6, 9, 10 et 14.
4. Examen des instruments juridiques internationaux additionnels:
  - a) Projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants;
  - b) Projet d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa quatrième session.

#### II. Annotations

##### 1. Ouverture de la quatrième session du Comité spécial

La quatrième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée s'ouvrira le lundi 28 juin 1999 à 10 heures.

##### 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa troisième session, tenue à Vienne du 28 avril au 3 mai 1999, le Comité spécial a décidé qu'à sa quatrième session, il se concentrerait sur les articles 4 *ter*, 5, 6, 9, 10 et 14 qui traitent de la responsabilité des personnes morales, de l'application efficace de la Convention, de la compétence, de l'extradition et de l'entraide judiciaire, et qu'il consacrerait une semaine à

l'examen des instruments juridiques internationaux contre le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par mer, et contre le trafic des femmes et des enfants. Lors de sa troisième session, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de sa quatrième session.

Les ressources allouées au Comité spécial à sa quatrième session lui permettront de tenir deux séances plénières par jour avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

### **3. Examen du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

À sa première session, tenue à Vienne du 19 au 29 janvier 1999, le Comité spécial a terminé une première lecture des articles 1 à 3, 5, 6 et 9 à 23 du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4). À sa deuxième session, tenue à Vienne du 8 au 12 mars 1999, le Comité spécial a effectué une deuxième lecture des articles 1 à 3 du projet de Convention portant sur l'objet, le champ d'application, la terminologie et la participation à une organisation criminelle. Le Comité spécial a également terminé une première lecture des articles 24 à 30 du projet de Convention. À sa troisième session, le Comité spécial a procédé à une première lecture des articles 4, 4 *bis*, 7 et 8 portant sur le blanchiment d'argent et les mesures de lutte s'y rapportant, la confiscation et la transparence des transactions. À sa troisième session également, le Comité spécial a décidé d'entreprendre, à sa quatrième session, une deuxième lecture des articles 4 *ter*, 5, 6, 9, 10 et 14. Cette décision a été prise étant entendu que, si le Comité termine l'examen de ces articles et s'il lui reste du temps à sa quatrième session, il entamera les négociations sur le plus grand nombre possible d'autres articles du projet de Convention. Compte tenu de cette décision et s'il termine tôt les négociations sur les articles 4 *ter*, 5, 6, 9, 10 et 14 du projet de Convention, le Comité spécial pourrait souhaiter entamer les négociations sur l'article 15 et les articles suivants.

#### **Documentation**

Projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Rev.3)

Propositions et contributions reçues des Gouvernements (A/AC.254/5/Add.7)

### **4. Examen des instruments juridiques internationaux additionnels**

- a) Projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants**
- b) Projet d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants**

Dans sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée notamment chargé, s'il y a lieu, d'élaborer des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime, et a prié le Comité spécial de tenir notamment compte dans ses travaux des résolutions du Conseil économique et social 1998/18, 1998/19 et 1998/20 en date du 28 juillet 1998.

Dans sa résolution 53/114 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a engagé le Comité spécial à s'attacher à élaborer le texte principal de la convention ainsi que, selon que de besoin, des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et contre le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime.

À sa première session, le Comité spécial a effectué une première lecture du projet d'instrument juridique international de lutte contre le trafic et le transport illégaux de migrants. Les propositions et les observations des délégations ont été incorporées dans une version révisée de ce projet d'instrument (A/AC.254/4/Add.1/Rev.1) qui servira à l'examen ultérieur de la question par le Comité spécial à sa quatrième session.

À sa deuxième session, le Comité spécial a effectué une première lecture des articles 1 et 2 du projet d'instrument juridique international de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants. Les propositions et les observations des délégations ont été incorporées dans une version révisée de ce projet d'instrument (A/AC.254/4/Add.3/Rev.2) qui servira à l'examen ultérieur de la question par le Comité spécial à sa quatrième session.

### **Documentation**

Projet de Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.1/Rev.1)

Projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des femmes et des enfants (A/AC.254/4/Add.3/Rev.2)

### **Documents d'information**

Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs (A/AC.254/CRP.2).

Circulaire de l'Organisation maritime internationale portant sur les mesures intérimaires visant à lutter contre les pratiques dangereuses liées au trafic ou au transport de migrants par mer (A/AC.254/CRP.3).

## **5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa quatrième session**

Le Comité spécial doit adopter un rapport sur les travaux de sa quatrième session, dont le projet sera établi par le Rapporteur.

## Annexe

**Projet d'organisation des travaux de la quatrième session  
du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir  
à Vienne du 28 juin au 9 juillet 1999**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Plénière</i>
Lundi 28 juin	10 heures-13 heures	1	Ouverture de la quatrième session du Comité spécial
		2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		3	Examen du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 4 <i>ter</i> , 5, 6, 9, 10 et 14
	15 heures-18 heures	3	Poursuite du débat
Mardi 29 juin- vendredi 2 juillet	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	3	Poursuite et clôture du débat
Lundi 5 juillet	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4 a)	Examen des instruments juridiques internationaux additionnels: projet d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants
Mardi 6 juillet	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4 a)	Poursuite du débat
Mercredi 7 juillet	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4 a)	Poursuite et clôture du débat
		4 b)	Examen des instruments juridiques internationaux additionnels: projet d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants
Jeudi 8 juillet et vendredi 9 juillet	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4 b)	Poursuite et clôture du débat
		5	Examen et adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa quatrième session